Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200083392-20261102-DEC-107-2026-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/11/2026
Mise en ligne le : 9/11/2026

DÉCISION DU PRÉSIDENT

N° 107 / 2026
DU 2 NOVEMBRE 2026

AIDE DE LAVAL AGGLOMÉRATION "RÉHABILITATION DE LOGEMENTS COMMUNAUX" – AHUILLÉ – RÉSIDENCE DES CÈDRES

Le président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-10,

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 octobre 2018 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2019-2024, et notamment l'action 7 du PLH relative aux modalités d'intervention de Laval Agglomération en faveur de la production locative sociale à travers le "permis à points", et la délibération du conseil communautaire en date du 17 juin 2024, prorogeant le Programme Local de l'Habitat 2019-2024 de deux années,

Vu la délibération du bureau communautaire du 13 février 2021 adoptant le règlement des aides relatives à la réhabilitation des logements communaux, et la mise à jour du règlement au bureau communautaire du 19 septembre 2022,

Vu la délibération n° 109 / 2026 du conseil communautaire du 5 octobre 2026 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au président,

Vu l'arrêté n° 62 / 2026 en date du 18 mai 2026 portant délégation de signature à François Teyssier d'Orfeuil, DGA aménagement, développement et attractivité,

Vu le dossier de demande de subvention complet déposé par la commune de Ahuillé concernant la réhabilitation de la résidence des Cèdres, au 23 rue Hubert Queruau,

Considérant que l'opération s'inscrit dans les objectifs communautaires du PLH 2019-2026 d'amélioration du parc de logements sur l'agglomération,

Que l'opération dispose des principales caractéristiques suivantes :
- 5 logements dont 4 loués,
- une rénovation énergétique avec le passage de l'étiquette énergétique E/C à C/B après travaux : isolation par l'extérieur des murs et l'isolation de l'ensemble (grenier, combles, plancher) ainsi que le remplacement d'huisseries, de la VMC, des ballons ECS et des radiateurs,
- coût total estimé de l'opération : 156 250 € HT,

Que la demande formulée par la commune de Ahuillé est conforme aux critères fixés dans le règlement d'aides de Laval Agglomération avec un montant d'aide plafonné à 4 000 € / logement pour la "Réhabilitation et vocation sociale" et de 4 000 € / logement pour l'isolation bio-sourcée,

Qu'en conséquence une subvention de 40 000 € pourrait lui être accordée (5 logements *8 000 €),

Après avis de la commission aménagement, mobilités, habitat et renouvellement urbain,

DÉCIDE

Article 1er
Laval Agglomération attribue une subvention 40 000 € à la commune d'Ahuillé pour la réalisation de l'opération de réhabilitation de 5 logements dans la résidence des Cèdres.

Article 2
Laval Agglomération acceptera de verser à la commune d'Ahuillé la subvention susvisée, conformément au dossier de demande de subvention déposé et sous réserve du respect des modalités définies dans le règlement relatif à la réhabilitation des logements communaux.

Article 3
Le versement de la subvention sera effectué en une fois à la fin des travaux dès réception de l'ensemble des pièces demandées.

Article 4
Les crédits nécessaires sont prévus au budget et dans l'Autorisation de Programme du PLH 2019/2026.

Article 5
Le président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 6
Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

Article 7
Le directeur général des services de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour le président et par délégation,
DGA aménagement, développement
et attractivité,

Signé : François Teyssier d'Orfeuil